

Paris, le 1er mars 1963.

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE
à

Service technique
Circ. AD 63-14

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES D'AR-
CHIVES DES DÉPARTEMENTS

O B J E T : Papiers relatifs aux opérations de détaxe des
carburants agricoles.- Délai de conservation.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture à MM. les Préfets et à MM. les Ingénieurs en chef du Génie rural, en date du 8 août 1955 (publiée au Code des Archives de France, t. II, p. 255) a prescrit le versement aux Archives départementales, par les soins des services du Génie rural, d'une partie des papiers relatifs aux opérations de détaxe des carburants agricoles, à l'expiration d'un délai de trois années à compter de leur établissement.

Jusqu'à présent, aucune décision n'avait été prise quant à la durée de conservation de ces papiers dans les dépôts d'Archives départementales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de conversations entre la Direction des Archives de France, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Intérieur, il a été décidé que tous ces papiers peuvent être éliminés à l'expiration d'un délai de huit années à compter de leur établissement, c'est-à-dire cinq ans après leur versement aux Archives départementales.

Je vous invite à compléter en ce sens le Tableau des documents éliminables annexé au Règlement général des Archives départementales.

André CHAMSON,
de l'Académie française.